RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**« A&M IMMO »**
Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 Euros
Siège social : AYTRE (17440) – 7 bis rue des Vanneaux
899 245 153 RCS LA ROCHELLE

-:-

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**A CARACTERE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025**

Le quinze avril deux mille vingt-cinq,
Au siège social à AYTRE, à dix-neuf heures,

La société « A&M HOLDING » dont le siège social est à AYTRE (17440) - 14 rue Newton, identifiée sous le numéro 503 701 674 RCS LA ROCHELLE,

Représentée par Madame Audrey BATARD et Monsieur Mathieu ROY,

Agissant en qualité d'associé unique de la société « A&M IMMO », société à responsabilité limitée au capital de 15 000 Euros divisé en 1 000 parts sociales, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés à responsabilité limitée en vertu de l'article L.223-1 alinéa 2 du Code de Commerce,

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

* Modification de l'objet social.
* Modifications corrélatives des statuts.
* Pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer les formalités de publicité.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide de modifier l'activité principale de la société et en conséquence son objet social qui sera le suivant :

- l'acquisition de biens immobiliers en vue de la location nue ou meublée.

- l'activité de marchand de biens, la réalisation de lotissements, la promotion immobilière, la construction vente, l'aménagement de terrains et d'une manière générale toutes activités liées à l'achat et la vente d'immeubles, à la construction, l'aménagement et la commercialisation de biens immobiliers.

- toute activité d'ingénierie lié au domaine du bâtiment et de l'immobilier en général.

- toute activité de montage de projet immobilier et de promotion immobilière.

- et, généralement, toutes opérations industrielles ou commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets



[redacted]

spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à faciliter le développement du patrimoine social, et les intérêts économiques et financiers de la société.

- la participation dans toutes sociétés ou groupements créés ou à créer, dont l'objet se rapporte à l'objet social, par voie d'apports, fusion ou autrement, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts en conséquence :

*« Article 2 : Objet*

*La société a pour objet :*

*- l'acquisition de biens immobiliers en vue de la location nue ou meublée.*

*- l'activité de marchand de biens, la réalisation de lotissements, la promotion immobilière, la construction vente, l'aménagement de terrains et d'une manière générale toutes activités liées à l'achat et la vente d'immeubles, à la construction, l'aménagement et la commercialisation de biens immobiliers.*

*- toute activité d'ingénierie lié au domaine du bâtiment et de l'immobilier en général.*

*- toute activité de montage de projet immobilier et de promotion immobilière.*

*- et, généralement, toutes opérations industrielles ou commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à faciliter le développement du patrimoine social, et les intérêts économiques et financiers de la société.*

*- la participation dans toutes sociétés ou groupements créés ou à créer, dont l'objet se rapporte à l'objet social, par voie d'apports, fusion ou autrement, dans le respect des dispositions légales en vigueur. »*

**TROISIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

De tout ce dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique

La société « A&M HOLDING »
représentée par Audrey BATARD et Mathieu ROY

